Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_075-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Date de convocation :	**03/11/2026**	
Nombre de conseillers :	En exercice :	**27**
	Présents :	**23**
	Absents :	**4**
	Pouvoirs :	**3**
	Votants :	**26**

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN.

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LERAY Jérémie (Pouvoir à MANOURY Baptiste), POUTEAU Virginie (Pouvoir à AGRESTA Caroline), YARDIN Jérôme (Pouvoir à MARTINO Agostino).

Absents : BOURDAIS Jean-Louis.

Secrétaire de séance : GIBOIRE Christelle.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-075 – INTERCOMMUNALITÉ - Rapport annuel 2025 de Rennes Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur: M. Hervé Baudoin, 5ème Adjoint délégué aux Travaux, à l'Environnement et au Cadre de vie

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-39,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la délibération n° 00-169 du 22 juin 2000 relative à la mise en œuvre au 1er janvier 2001 de la compétence « collecte, collectes sélectives et déchèteries » à Rennes Métropole ;
Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
Vu le Rapport annuel 2025 de Rennes Métropole sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ;

EXPOSÉ :

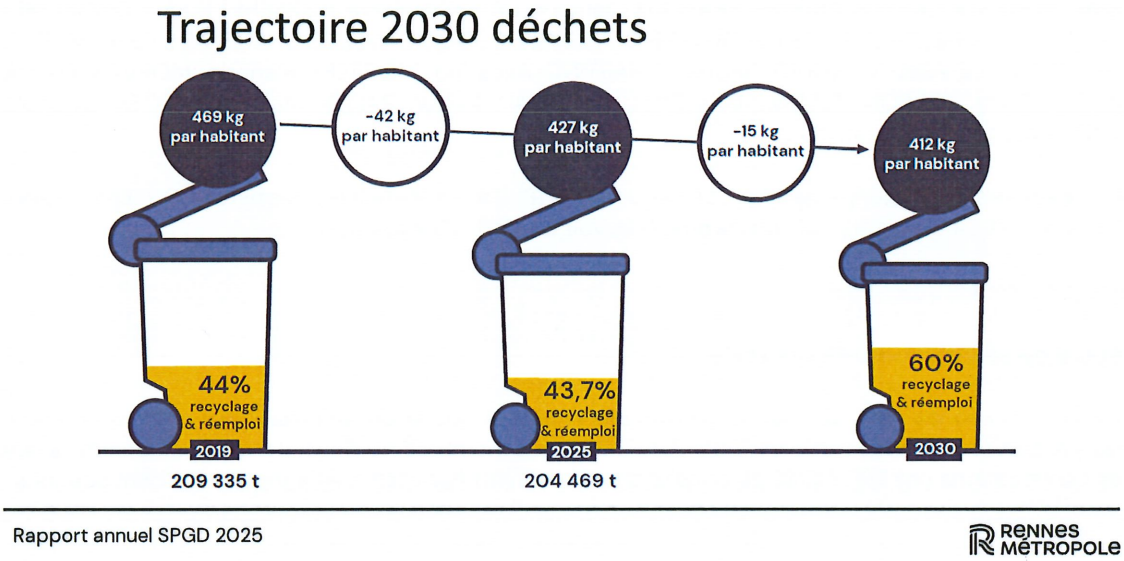
En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, Madame la Présidente de Rennes Métropole a présenté au Conseil métropolitain de Rennes Métropole en date du 18 juin 2026 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_075-DE

Conformément à l'article II du décret susdit, lorsque la compétence, en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, ce qui est le cas en l'espèce pour Rennes Métropole, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII du décret.
Ces indicateurs techniques et financiers sont détaillés ci-après.

EN SYNTHESE:
Une trajectoire de réduction des déchets permettant un coût contenu du service public.



1 - INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS À LA COLLECTE DES DÉCHETS

1.1. Territoire et usagers desservis

Rennes Métropole assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès des 480 178 habitants (population municipale 2023 publiée par l'Insee le 1er janvier 2026) de ses 43 communes.

Les professionnels sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Toutefois, Rennes Métropole peut prendre en charge leurs déchets assimilables aux déchets ménagers, jusqu'à 520 m3 par an. La collecte est alors assurée comme celle des déchets ménagers et ce service est soumis à l'application d'une redevance spéciale. 8 954 professionnels sont desservis par le service public en 2025 et 1 541 payent la redevance spéciale.

1.2. Modalités de collecte et tonnages collectés

Les déchets "du quotidien" (ordures ménagères résiduelles (OMr), emballages, journaux, verre et déchets alimentaires) sont collectés selon deux modes: le porte-à-porte (dans des bacs roulants) pour 79 % des usagers et l'apport volontaire (dans des bornes) pour 21 % des usagers.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_075-DE

La fréquence de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte a évolué en 2025: elles sont désormais collectées une fois par quinzaine pour l'habitat pavillonnaire. L'habitat collectif et les professionnels (hormis quelques adresses à forte production – restauration collective ou aux faibles capacités de stockage, collectées deux fois) restent collectés une fois par semaine.

Les déchets recyclables (bac jaune) sont collectés d'une fois par semaine (immeubles) à une fois par quinzaine (pavillons). Le centre-ville rennais fait l'objet de deux collectes hebdomadaires pour les ordures ménagères et les recyclables, quelques adresses sans locaux de stockage sont collectées six fois par semaine pour les OMr.

Les déchets alimentaires sont collectés deux fois par semaine. Il est à noter que ce service, qui concernait essentiellement les professionnels depuis 2016 est étendu à l'ensemble des usagers de l'habitat collectif ne pouvant composter. À fin 2025, 1 014 abri-bacs ont été déployés sur les 17 communes les plus denses de la métropole.

Les déchets "occasionnels" (encombrants, gravats, végétaux...) sont des déchets qui, par leur nature, leur dangerosité, leur taille ou leur poids, doivent être orientés vers des filières spécifiques. La règle générale de collecte des déchets occasionnels est celle de l'apport en déchèterie.
Les déchèteries de Rennes Métropole sont au nombre de 18, auxquelles s'ajoutent 6 plateformes de végétaux. 12 sites sont équipés d'un caisson réemploi ou d'un local dédié. Les déchèteries sont ouvertes aux professionnels, sauf le samedi.

Rennes Métropole propose d'autres services alternatifs, notamment pour les zones d'habitat urbain dense:

- Un service de déchèterie mobile, rebaptisé tri-troc mobile, intervient dans différents quartiers rennais. En 2025, la déchèterie mobile a enregistré 24 842 entrées pour 200 tonnes de déchets déposés ;
- La collecte des encombrants (déchets ménagers volumineux) sur rendez-vous sur le secteur intra-rocade ou en gestion de proximité sur deux quartiers prioritaires de la ville (Le Blosne et Maurepas) ;
- D'autres collectes séparées de proximité (opérations Tritout, véhicule en stationnement sur les marchés rennais) sont proposées pour les déchets diffus spécifiques (aérosols, pots de peinture, piles, etc.). Rennes Métropole collecte en outre les seringues récupérées par l'association Aides.

En 2025, ont été collectées à Rennes Métropole **204 469 tonnes (566 tonnes de moins qu'en 2024)** de déchets ménagers et assimilés (DMA).

Rapportées à la population dite municipale, la production de déchet par habitant atteint les **427 kg/hab.** Cette production est **en baisse de 6 kg par rapport à 2024 et en baisse de 42 kg comparée à l'année 2019,** année de référence du PLPDMA.

Dans le détail, les productions par flux sont les suivantes :

- **Ordures ménagères** : **159 kg/hab**. (baisse de 6 kg/hab par rapport à 2024) ;
- **Collectes séparatives** (emballages dont verre, journaux, papiers et cartons des professionnels, déchets alimentaires) : **101 kg/hab.** (augmentation de 3 kg/hab par rapport à 2024) ;
- **Déchets en déchèteries** (hors végétaux), encombrants, déchets diffus spécifiques : **122 kg/hab.** (augmentation de 1 kg/hab par rapport à 2024)
- **Végétaux** : **45 kg/hab**. (en baisse de 4 kg/hab par rapport à 2024). Depuis janvier 2024 et l'arrêt de l'acceptation des tontes en déchèterie, la production de végétaux a baissé de 12 kg/hab.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_075-DE

1.3. Valorisation des déchets ménagers et assimilés

Rennes Métropole confie la valorisation et le traitement des déchets collectés à:

- des prestataires spécialisés (entreprises, acteurs de l'ESS, associations), via des marchés publics ou des concessions de service public (UVE de Villejean);
- des éco-organismes : le Code de l'Environnement stipule qu'il "peut être fait obligation aux producteurs, aux importateurs et aux distributeurs de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent". Le producteur initial peut donc exercer sa responsabilité élargie (Responsabilité Élargie du Producteur ou REP) en transférant les tâches correspondantes à un organisme collectif. C'est pourquoi Rennes Métropole a contractualisé avec des éco-organismes pour le traitement de certains déchets collectés en déchèteries: Ecosystem (pour les DEEE, les lampes, les piles...), ÉcoDDS, Écomaison, Aliapur (pneus), Cyclévia, ...

Les modes de traitement au deuxième niveau se répartissent comme suit:

- Valorisation énergétique (dont traitement spécifique DDS – Déchets Diffus Spécifiques, dits "déchets dangereux") : 23,4 %,
- Valorisation matière (recyclage) : 34,6 %,
- Valorisation organique (compostage et méthanisation) : 13 %,
- Stockage: 29 %.

En 2025, 19 % des déchets métropolitains sont valorisés directement sur le territoire de Rennes Métropole. Habituellement 70 % des déchets sont traités sur le territoire.
La fermeture de l'UVE de Villejean au 1er avril 2022 pour travaux a nécessité d'externaliser le traitement des OMr et des encombrants sur d'autres installations du grand ouest (UVE et installations de stockage).

II. INDICATEURS FINANCIERS

2.1. Dépenses et recettes de fonctionnement

En 2025, les **dépenses réelles de fonctionnement** (hors amortissements) se sont élevées à **67,3 M€** (69,9 M€ en 2024). 34,7 % de ces dépenses relèvent des collectes, 23,8 % de l'incinération et du stockage, 15,3 % des déchèteries et 12,4 % du tri. Les dépenses liées à des marchés ou contrats avec des prestataires (collectes, traitement, déchèteries, communication, charges exceptionnelles) représentent 91,7 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 8,3 % pour le fonctionnement du service (frais internes, personnel).

Les dépenses ont baissé de 2,6 M€ en 2025 (- 4 %). En 2024, 2,3 M€ de charges exceptionnelles concernaient le remboursement partiel d'une avance de 5,6 M€ versée par le budget principal au titre du financement des détournements 2023. L'augmentation de la TEOM décidée en 2024 permet en 2025 de financer l'intégralité des charges du service sans participation du budget principal.

Les recettes progressent quant à elles de 1,5 M€ (+ 2 %) par rapport à 2024. À noter que les recettes financent, en plus des dépenses de fonctionnement ci-dessus, les dépenses d'amortissements des investissements.
Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), premier poste de recettes du budget, augmente de 2,2 M€, du fait de l'évolution des bases de calcul (population et valeur locative.).
Les redevances des professionnels (déchèteries et collecte) sont en progression (+ 0,39 M€), tout comme les soutiens des éco-organismes (+ 0,28 M€). Les recettes de revente de matières sont en baisse (- 0,40 M€).

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_075-DE

2.2. Principales dépenses d'investissement, hors remboursement du capital des emprunts

- 42,8 M€ pour les travaux de l'UVE,
- 1,5 M€ pour les travaux sur les déchèteries,
- 1,3 M€ pour l'acquisition de matériels pour la collecte en apport volontaire,
- 1,3 M€ pour l'acquisition de bacs et de composteurs

2.3. Principales prestations rémunérées à des entreprises

- 13,0 M€ à Suez RV Ouest pour la collecte des déchets ménagers, des encombrants et la gestion de la tri-troc mobile,
- 9,5 M€ à Polytensia (Derichebourg) pour la collecte des déchets ménagers,
- 6,1 M€ à PAPREC/NCI pour le tri et le conditionnement des recyclables,
- 5,7 M€ à Enereizh pour l'incinération des ordures ménagères,
- 4,6 M€ à Tribord pour l'exploitation du réseau de déchèteries et autres prestations,
- 4,0 M€ à Netra pour la réception et le traitement des plâtres, le tri et le conditionnement de papiers, cartons et encombrants,
- 2,9 M€ à La Feuille d'érable pour la collecte des papiers, cartons et autres prestations.

2.4. Modalités d'établissement de la TEOM et des redevances spéciales

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie l'est aussi à la TEOM, qui est établie sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé. À cette base d'imposition est appliqué un taux voté chaque année par le Conseil métropolitain.

La redevance spéciale « collecte et traitement » concerne les ordures ménagères des professionnels collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire et les emballages en verre collectés en porte-à-porte. Instituée depuis 2002, elle est depuis 2012 :

- appliquée à la fraction de déchets comprise entre 52 m3 et 520 m3 annuels (en-deçà de ce seuil: pas de redevance ; au-delà : pas de prise en charge des déchets par le service public) ;
- calculée sur la base du volume collecté établi en fonction du nombre de levées et du volume des bacs.

Le montant de la redevance est fonction des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et du verre et des tarifs de mise à disposition des contenants, l'ensemble de ces éléments étant voté chaque année.

La redevance "déchèteries" est appliquée depuis 2012 aux dépôts des professionnels en déchèteries. Les tarifs sont appliqués par type de déchet et votés chaque année.

En 2025, **les redevances spéciales se sont élevées à 2 190 K€**, contre 1 800 K€ en 2024. Cette progression est liée à l'augmentation des coûts unitaires au m3 votée pour 2025.

2.5. Indicateurs selon la démarche ComptaCoût

Conçue par l'ADEME, ComptaCoût est une méthode permettant d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets. La matrice des coûts produite est intégrée à la base de données en ligne Sinoe (sinoe.org), permettant notamment aux collectivités utilisatrices de se comparer entre elles.

Les coûts de revient à la tonne en 2025 apparaissent supérieurs à ceux de 2024, du fait principalement de l'augmentation des charges de traitement (détournement des déchets durant les travaux sur l'UVE et du prix du compostage des végétaux) et de la baisse des tonnages.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_075-DE

Coût de revient à la tonne :

- Rennes Métropole 2025 : 282,56 € (273,49 € en 2024)
- France 2023 : 240,00 €
- Rennes Métropole 2023 : 267,43 €

Les coûts de revient à l'habitant pour 2025 sont inférieurs à ceux de 2024. Ils sont inférieurs à la moyenne nationale 2023 (données disponibles les plus récentes), malgré le décalage temporel de 2 ans.

Coût de revient à l'habitant :

- Rennes Métropole 2025 : 115,43 € (118,31 € en 2024)
- France 2023 : 126,86 €
- Rennes Métropole 2023 : 119,30 €

M. BAUDOIN *précise que, pour la Commune de Bourgbarré, la production de déchet par habitant est en forte baisse pour les ordures ménagères (OM). En 2025, on a atteint une production de 124 kg/hab contre une production de 149 kg/hab en 2024 (baisse de 25 kg/hab par rapport à 2024).*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2025 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets à Rennes Métropole.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRÉ ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Christelle GIBOIRE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 12 NOV. 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.